

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 27  
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°138-2022 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE  
DES ARTICLES BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE AVEC ECOLOGIC**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGEC), adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets mais également la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

A ce titre, la Communauté de Communes Arc sud Bretagne a déjà mis en place la collecte séparée des Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), des déchets d'éléments d'ameublement, des lampes, etc.

Ainsi, l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour la mise en œuvre de la REP des Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJ th) pour une durée de six ans qui prendra fin le 31 décembre 2027. Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

En conséquence, il est proposé aux collectivités territoriales de signer la convention avec ECOLOGIC afin de mettre en œuvre une collecte séparée des ABJ th en vue d'une meilleure valorisation et réemploi.

Cette convention a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et ECOLOGIC. Elle détermine notamment les modalités de mise à disposition, d'enlèvement et de transport des ABJ th, la mise à disposition des outils de communication, la gestion des enlèvements des contenants ainsi que le dispositif de soutien financier au bénéfice de la Collectivité. Les contenants sont mis à disposition gratuitement. De plus, un soutien fixe est également versé pour la mise en place d'une zone ABJ th de 600 € HT par an et par déchetterie. Concernant la communication, un forfait fixe de 600 € est versé pour la période d'agrément 2022-2027.

En contrepartie, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à permettre la pré-collecte et la collecte séparée des ABJ th et permettre une synergie avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (réemploi) du territoire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, et tout autre document y afférent, relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermique avec ECOLOGIC.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 16/12/2022  
Le Président,

